



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MOISSELLES

Centre Communal d'Actions Sociales

Département Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Canton de Domont

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026 à 19h00

*_*_*_*

Présidence : Véronique RIBOUT,

Présents : Sylvain MAURAY- Fatima Zahra NDOYE BOP – Mehdi GHAOUTI - Isabelle MAHIEUX – Patricia FERRARI,

Absents Excusés : Annie CLEMOT - Noria SELLES - Marie-Claude DESANGLE,

Absente : Julie BUNEL

Pouvoir : Annie CLEMOT à Isabelle MAHIEUX,

Secrétaire de Séance : Fatima Zahra NDOYE BOP

*_*_*_*

La Présidente certifie :

- Date d'envoi des convocations : 14avril 2026.
- Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026
- Que le nombre de membres en exercice est de : 10

La liste des décisions ainsi que le procès-verbal seront publiées sur le site internet de la commune.

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1 L2121-25 et R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

• Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame la Présidente informe que dans le cadre de l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), qui fait suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'élection des membres élus du CCAS lors du conseil municipal du 20 mars 2026,

Il appartient au Conseil d'Administration de procéder à la désignation des **membres extérieurs**.

Elle précise que conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS doit comprendre, en nombre égal aux élus municipaux, des membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Madame la Présidente indique les Membres élus :

Fonction	Nom et Prénom
Présidente	Mme Véronique RIBOUT
Membre élu	Sylvain MAURAY
Membre élue	Fatima Zahra NDOYE BOP
Membre élu	Mehdi GHAOUTI
Membre élue	Isabelle MAHIEUX
Membre élue	Annie CLEMOT

Madame la Présidente signale que les membres extérieurs doivent représenter les catégories suivantes (CASF, art. L.123-6) :

- Associations familiales (UDAF en priorité)
- Associations de retraités et personnes âgées
- Associations de personnes handicapées
- Associations œuvrant dans l'insertion ou la lutte contre l'exclusion

Madame la Présidente souligne l'intérêt social à ce que les membres des associations soient représentés et propose les membres extérieurs suivants :

Structure représentée	Nom et Prénom
Association Récréatif	Marie-Claude DESANGLE
Association Moisselles Animations	Noria SELLES
Croix-Rouge	Julie BUNEL
Territoire Zéro Chômeur	Patricia FERRARI
UDAF	(personne non définie)

Cet arrêté précisera l'identité des représentants désignés, la catégorie qu'ils représentent ainsi que la durée de leur mandat au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

À l'unanimité, le Conseil d'Administration **PREND ACTE** et **VALIDE** la composition du Conseil d'Administration

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS : 7

POUR : 7

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

- **Election du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale**

Madame la Présidente rappelle que, dans le cadre de l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il appartient aux membres du Conseil de procéder à l'élection d'un Vice-Président, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Elle précise que le Vice-Président doit être choisi parmi les membres du Conseil d'Administration, et que l'élection peut se dérouler au scrutin public ou au scrutin secret, selon la décision du Conseil.

Madame la Présidente souligne que le Vice-Président assiste le Président dans l'exercice de ses missions. Il peut également recevoir délégation afin d'assurer la continuité du fonctionnement du CCAS, garantissant ainsi une organisation efficace et la poursuite des actions sociales menées au bénéfice de la commune.

Elle propose que Monsieur **Sylvain MAURAY**, membre élu du Conseil d'Administration, soit désigné en qualité de Vice-Président du CCAS.

Madame la Présidente propose que le vote s'effectue à **main levée**, conformément aux usages, sauf si un membre du Conseil demande expressément un scrutin secret.

À l'unanimité, le Conseil d'Administration, **votant à main levée**, élit Monsieur **Sylvain MAURAY** Vice-Président du CCAS.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS : 7

POUR : 7

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

- **Délégations de pouvoir attribuées au Président du Centre Communal d'Action Sociale**

Madame la Présidente informe que, dans le cadre du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il appartient au Conseil d'Administration de définir les délégations de pouvoir confiées à son Président, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Elle rappelle que le Président du CCAS, également Maire de la commune, assure la direction générale de l'établissement et veille à la mise en œuvre des actions sociales décidées par le Conseil d'Administration.

Afin de garantir la continuité du service public et de permettre une gestion efficace et réactive, **Madame la Présidente propose que le Conseil d'Administration lui confie les délégations de pouvoir suivantes :**

1. Gestion administrative et financière

- Signature de tous actes, décisions, courriers et documents nécessaires au fonctionnement courant du CCAS.
- Exécution des délibérations du Conseil d'Administration.
- Ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS.
- Signature des marchés publics, contrats et conventions dans le cadre des crédits votés.

2. Gestion du personnel

- Recrutement, gestion et encadrement du personnel du CCAS.
- Signature des actes relatifs à la carrière, aux congés, aux formations et aux obligations statutaires.
- Organisation du travail et définition des missions des agents.

3. Action sociale et partenariats

- Mise en œuvre des actions sociales décidées par le Conseil d'Administration.
- Signature des conventions de partenariat avec les organismes sociaux, associations et institutions intervenant dans le champ de l'action sociale.
- Représentation du CCAS auprès des partenaires institutionnels.

4. Urgences et situations exceptionnelles

- Prise de toute décision nécessaire en cas d'urgence sociale ou de situation exceptionnelle (bon alimentaire, secours exceptionnel, aide exceptionnelle, aide d'urgence).

Madame la Présidente souligne que les décisions prises seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration lors de sa plus prochaine séance.

À l'unanimité, le Conseil d'Administration **VALIDE** l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessus, attribuées à la Présidente du CCAS.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS : 7

POUR : 7

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

- **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Madame la Présidente rappelle que le Compte Financier Unique est le document budgétaire qui retrace les dépenses et les recettes de l'exercice comptable. Il est réalisé conjointement entre l'ordonnateur (le C.C.A.S.) et le comptable public (Service de Gestion Comptable de Montmorency).

Madame la Présidente porte à connaissance des membres du Conseil d'Administration les chiffres 2025 :

1° la section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Prévisions budgétaires	Réalisé
Chapitre 70 - Produits des services	5 950.00 €	8 985.00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	25 000.00 €	25 000.00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	0.00 €	500.00 €
Total des recettes 2025	30 950.00 €	34 485.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévisions budgétaires	Réalisé
Chapitre 011 - Charges à caractère général	43 200.00 €	27 307.31 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	0.00 €	0.00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	18 067.37 €	8 893.26 €
Total des dépenses 2025	61 267.37 €	36 200.57 €

Madame la Présidente informe que le résultat 2025 en fonctionnement présente un solde déficitaire de **1 715.57 € (36 200.57 € - 34 485.00 €)**

2° - la section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévisions budgétaires	Réalisé
Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	16.78 €	0.00 €
Total des recettes 2025	16.78 €	0.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévisions budgétaires	Réalisé
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	16.78 €	0.00 €
Total des dépenses 2025	16.78 €	0.00 €

Madame la Présidente informe qu'aucune dépense ou recette n'ont été constatée en investissement.

3° le résultat cumulé 2025

Le résultat 2025 des deux sections présente un **déficit global de 1 715,57 €**.

À ce montant, il convient d'ajouter les résultats cumulés des années antérieures devant être reportés :

- **Section de fonctionnement** : excédent de 30 317,37 €
- **Section d'investissement** : excédent reporté d'année en année de 16,78 €

Le résultat cumulé pour l'exercice 2025 est donc le suivant :

- **Fonctionnement** : 30 317,37 € – 1 715,57 € = **28 601,80 €**
- **Investissement** : Excédent maintenu de **16,78 €**

L'excédent global cumulé (fonctionnement + investissement) s'établit ainsi à : **28 618,58 €**

Madame la Présidente invite le Conseil d'Administration du CCAS à approuver le Compte Financier Unique 2025.

Conformément aux règles de déontologie, **Madame la Présidente se retire**, et **Monsieur Sylvain MAURAY assure alors la présidence de séance pour procéder au vote.**

À l'unanimité, le Conseil d'Administration, **ADOpte** le compte financier unique (CFU) 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS : 6

POUR : 6

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

- **Budget Primitif 2026**

Madame la Présidente précise que le budget primitif a été réalisé en tenant compte des dépenses et des recettes réellement réalisées.

Madame la Présidente donne lecture du projet de budget primitif 2026 par article afin que cela soit plus parlant et rappelle que ce ne sont que des prévisions de dépenses et de recettes susceptibles d'être modifiées en cours d'année.

Recettes de Fonctionnement

<u>Article/ Chapitre</u>	<u>Désignation</u>	<u>Montant proposé</u>
002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	28 601.80 €
70311	Concessions cimetière	250.00 €
70632	Prestations de services	200.00 €
706321	Redevance service : Piscine, Cinéma et divers	1 000.00 €
7066	Redevance service : Repas à domicile	7 000.00 €
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0.00 €
74748	Subvention de la commune	25 000.00 €
75888	Produits divers de gestion courante	0.00 €
	TOTAL DES RECETTES	62 051.80 €

Dépenses de fonctionnement

6041	Achat prestation service	0.00 €
6042	Achats de prestations de services (cinéma + piscine)	1 000.00 €
60623	Alimentation	0.00 €
611	Contrat de prestations : Portage repas à domicile	6 500.00 €
6218	Autre personnel extérieur (paie CIG)	0.00 €
6232	Fêtes et cérémonies (manège+ colis des anciens)	4 200.00 €
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	0.00 €
6251	Voyages et déplacement (sortie des anciens + déplacement°)	30 984.43 €
6558	Autres contributions obligatoires	100.00 €
65133	Secours d'urgence	3 767.37 €
65134	Aides Alimentaire	2 200.00 €
65138	Autres secours divers	6 000.00 €
65741	Subvention de fonctionnement aux ménages	1 300.00 €
65748	Subventions aux associations	6 000.00 €
65888	Autres charges diverses de la gestion courante	0.00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €
	TOTAL DES DEPENSES	62 051.80 €

La section de fonctionnement se trouve équilibrée.

Recettes d'investissement

001	Solde d'exécution reporté d'année en année	16.78 €
	TOTAL DES RECETTES	16.78 €

Dépenses d'investissement

2183	Matériel de bureau	16.78 €
	TOTAL DES DEPENSES	16.78 €

La section d'investissement se trouve équilibrée.

À l'unanimité, le Conseil d'Administration, **ADOpte**, le budget primitif 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS : 7

POUR : 7

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

- **Subventions 2026**

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026 et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ces subventions ont pour objectif de soutenir les actions d'intérêt général menées par les associations locales dans les domaines sportif, culturel, social, éducatif et intergénérationnel. Elles contribuent au dynamisme de la commune et à la mise en œuvre de projets bénéficiant directement aux habitants.

Madame la Présidente indique que les associations ont été invitées à transmettre leur dossier de demande de subvention pour l'exercice 2026, comprenant les documents nécessaires à l'étude des dossiers :

Madame la Présidente propose d'attribuer pour l'année 2026 les subventions dont les montants sont définis en tenant compte des besoins exprimés, de l'activité réelle des associations et des capacités budgétaires.

Nom de l'Association	Montants 2026
Association sportive UNSS Lycée George Sand à Domont	200 €
CROIX ROUGE	1000 €
MOISSELLES ANIMATION	1500 €
RECREACTIF	1500 €
AREC	200 €
UDSP 95 (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise)	400 €
A.S. PISCOP MOISSELLES	500 €
A LA DECOUVERTE DE PARIS DU VAL D'OISE – Photographe François VUILLEMET	150 €
TOTAUX	5 450 €

À l'unanimité, le Conseil d'Administration **APPROUVE** les montants des subventions 2026 attribués aux associations.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame MAHIEUX, représentante dans l'association MOISSELLES ANIMATIONS, n'a pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

- **Participation financière du CCAS aux enfants participant au séjour linguistique à Londres**

Madame la Présidente indique que, dans le cadre de ses missions de soutien aux familles et d'accompagnement des actions éducatives et culturelles menées au bénéfice des jeunes de la commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été sollicité pour participer au financement d'un séjour linguistique à Londres, organisé et encadré par le collège Aimé Césaire d'Ézanville **pour la période du 18 au 23 mai 2026**.

Elle précise que ce séjour représente un reste à charge de **475 euros par famille**, après mobilisation des financements internes au collège et de ses partenaires.

Madame la Présidente souligne qu'il convient d'alléger le coût supporté par les familles et de favoriser l'accès de tous les enfants à ce type de projet éducatif, en proposant une participation financière de **159 euros par enfant**.

Elle indique que **8 collégiens moissellois** sont concernés, ce qui représente une participation totale de **1 272 euros** (159 € × 8 enfants).

FZNB ML

Madame la Présidente précise que l'aide financière du CCAS sera versée **directement aux familles**, sur présentation d'un justificatif de paiement du séjour fourni par le collège ou l'organisme gestionnaire. Cette modalité garantit que l'aide bénéficie effectivement aux familles engagées dans le projet.

Elle rappelle que cette participation s'inscrit pleinement dans les actions sociales menées en faveur de l'égalité des chances, de l'ouverture culturelle et du soutien aux projets pédagogiques structurants pour les jeunes.

À l'unanimité, le Conseil d'Administration **ACCORDE** le montant de **159 euros** octroyé par famille et **VALIDE** que le versement soit effectué directement aux familles, après présentation du justificatif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 7

POUR : 7

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

- **Liste des décisions de la Présidente**

Madame la Présidente rend compte à l'Assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil d'Administration par délibération du 29 juin 2020, pour la durée du mandat 2020-2026, à savoir :

2025

26/06/2025 DEC-CCAS-2025-04

Attribution d'un bon alimentaire de 60 € à un administré

26/06/2025 DEC-CCAS-2025-05

Attribution d'un bon alimentaire de 100 € à un administré

02/07/2025 DEC-CCAS-2025-06

Attribution d'un bon alimentaire de 60 € à un administré

18/07/2025 DEC-CCAS-2025-07

Attribution de deux bons alimentaire de 60 € chacun à un administré

18/07/2025 DEC-CCAS-2025-08

Attribution d'un bon alimentaire de 60 € à un administré

12/08/2025 DEC-CCAS-2025-09

Attribution de deux bons alimentaire de 60 € chacun à une administrée

21/08/2025 DEC-CCAS-2025-10

Attribution d'un bon alimentaire de 60 € à une administrée

09/09/2025 DEC-CCAS-2025-11

Attribution de deux bons alimentaire de 60 € chacun à une administrée

22/09/2025 DEC-CCAS-2025-12

Attribution d'un bon alimentaire de 60 € à une administrée

24/09/2025 DEC-CCAS-2025-13

Prise en charge des frais d'huissier de 340.32 € d'une administrée

25/09/2025 DEC-CCAS-2025-14

Attribution d'un bon alimentaire de 60 € à une administrée

15/10/2025 DEC-CCAS-2025-15

Prise en charge des frais d'huissiers de 57,92 € d'une administrée

19/10/2025 DEC-CCAS-2025-16

Attribution d'un bon alimentaire de 60 € à une administrée

31/10/2025 DEC-CCAS-2025-17

Attribution d'un bon alimentaire de 60 € à un administré

31/10/2025 DEC-CCAS-2025-18

Attribution d'un bon alimentaire de 100 € à un administré

*_*_*_*_*_*_*_*

2026

13/01/2026 DEC-CCAS-2026-01

Attribution d'un bon alimentaire de 60 € à une administrée

13/01/2026 DEC-CCAS-2026-02

Attribution d'un bon alimentaire de 100 € à un administré

À l'unanimité, le Conseil d'Administration, **PREND ACTE** de ces décisions qui n'appellent à aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance
Fatima Zahra NDOYE BOP



La Présidente,
Véronique RIBOUT

